Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260915-N09BC290926-DE

Décision du bureau communautaire
N°09-BC150926

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absent excusé : Roger BERNON, membre.

Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI CASTEJ–SARL COET KREIZ CHARPENTES - Pontivy

Vu les articles L 1511-1-1 et L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu la délibération n°07-CC03.12.24 approuvant les modifications des modalités d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises,
Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique, agriculture, enseignement supérieur en date du 3 septembre 2026,

Considérant :

- la demande de subvention de la SCI CASTEJ représentée par Sébastien LE GOURRIEREC et Charlie PEDRAU, relative à l'acquisition d'un bâtiment immobilier situé rue Denis Papin à Pontivy. L'ensemble immobilier représente une surface totale de 1 000 m² pour un prix de cession de 210 000 €.
  Un programme de travaux de réhabilitation électrique et de réaménagement intérieur de la partie bureau est également prévu pour un montant s'élevant à 91 036,64 €.
  Soit un montant d'investissements éligibles s'élevant à 301 036,54 €.
- qu'il est d'intérêt communautaire de favoriser sur le territoire de Pontivy Communauté le développement des entreprises locales et que le projet remplit les critères d'éligibilité au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 € à la SCI CASTEJ, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, correspondant à 10 % du montant plafonné des investissements éligibles de base Cette aide entre dans le cadre d'une acquisition d'un bâtiment immobilier représentant une surface totale de 1 000 m² pour un prix de cession de 210 000 €, ainsi qu'un programme de travaux de réhabilitation électrique et de réaménagement intérieur de la partie bureau est également prévu pour un montant s'élevant à 91 036,64 €, situé rue Denis Papin à Pontivy 56300 pour un montant d'investissements éligibles s'élevant à 301 036,54 €.**

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir entre la SCI CASTEJ la SARL COET KREIZH CHARPENTES et Pontivy Communauté, définissant les modalités de calcul, de versement et d'utilisation desdites subventions dont la caractéristique principale sera :**
  - **Engagement du maintien de l'activité de l'entreprise pendant 5 ans dans les locaux subventionnés. Dans le cas contraire, l'aide devra être remboursée à Pontivy Communauté (disposition prévue par les textes régissant l'aide à l'immobilier d'entreprise).**
  - **Engagement de la SCI CASTEJ de reverser les 30 000 € d'aides perçues sous la forme de réduction de loyers à la SARL COET KREIZH CHARPENTES s'élevant à 500 € / mois pendant 5 ans.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT